

Cadre réservé aux organisateurs		
Date d'arrivée du dossier :/...../20....		Complet : oui / non
Payé : oui / non	Espèces/chèques	

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer complété à l'adresse suivante :
 Amicale laïque, 38 rue ST Jean, 22120 QUESSOY – 06.78.22.73.88
 amicalelaique.hopitalquessoy@gmail.com

Nom : Prénom :
 Né(e) le : à (ville) : Département :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél fixe : Tél portable :
 E-mail :
 Pièce d'identité : ☐ carte d'identité ☐ permis de conduire ☐ passeport
 N° pièce d'identité :
 Délivrée le : Par :
 N° de TC pour les commerçants :

Je réserve : mètre(s) linéaire(s) en extérieur à 4€.
 Soit un total de € (chèque libellé à l'ordre de Amicale Laïque de l'Hôpital Quessoy)
 La réservation ne sera retenue qu'accompagnée du règlement.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : Le :
 Signature :

Extrait du règlement

Le vide-grenier est ouvert à tous : habitants, particuliers et professionnels.
 L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du vide-grenier.
 L'inscription définitive n'est prise en compte qu'à réception du règlement et aucun remboursement ne sera effectué.
 Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, préjudice ou vol : il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
 L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégradation des marchandises exposées sur l'ensemble du site du vide-grenier.
 L'exposant doit arriver à partir de 7h et avant 8h, et doit rester jusqu'à 17h30.
 Toute circulation de véhicule est interdite sur le site entre 8h et 17h30.
 Chaque exposant doit laisser son emplacement propre à son départ (il ne doit plus rester de cartons, objets, etc. sur l'emplacement).
 Les organisateurs se réservent le domaine de la restauration et de la buvette. En aucun cas un exposant ne peut attester à ce domaine.
 Les animaux ne sont admis sur aucun stand d'exposition quel qu'il soit.
 L'exposant s'engage à avoir une pièce d'identité le jour du vide-grenier.
 Aucun véhicule ne pourra stationner auprès d'un stand.
 Les règles sanitaires en vigueur devront être respectées.